



Département  
de  
**L'AIN**

-----  
Arrondissement  
de  
**BOURG EN  
BRESSE**

-----  
Canton de  
Châtillon /  
Chalaronne

-----  
Commune  
de  
**MONTMERLE  
S/SAONE**

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal

### **Séance du 05 février 2026,**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-  
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans  
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale  
en date du 30 janvier 2026**, sous la présidence de  
**Monsieur Philippe PROST, Maire.**

### **Etaient présents :**

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, M. Pierre  
VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN,  
Mme Hélène BELLET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis  
SAUJOT, M. Valéry LEUREAU (départ à 20h35), Mme Nelly  
DUVERNAY, Mme Corinne DUDU, M. Stéphane PLAZANET,  
Mme Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER  
APPERCEL, M. Olivier CHATELAIN, M. Dominique FAMERY,  
Mme Patricia MAURY, M. Patrick COLLOVRAY, Mme Annie  
CHAZALET.

### **Nombre de Conseillers :**

Légal : 27  
En exercice : 26  
Présents : 19 pour la  
délib. N°1 puis 18  
Votants : 24 pour la  
délib. N°1 puis 22

### **Ont donné un Pouvoir :**

M. Pierre LIAGRÉ a donné pouvoir à M. Pierre VOUILLON,  
M. Philippe BONAVIDACOLA a donné pouvoir à M.  
Stéphane PLAZANET,  
Mme Anaïs LEAL a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,  
M. Damien VEYSSET a donné pouvoir à M. LEUREAU,  
M. Gilles LABALME a donné pouvoir à Mme Corinne DUDU.

### **Absents / Excusés :**

M. David GARROS,  
M. Romain ALIX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux  
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la  
nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Paraphe du Maire

Ph.P.

Paraphe de la secrétaire de séance

F

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Dès l'ouverture de la séance, à 18h30, M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire proclame la validité de la séance. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

➤ **Ordre du jour de la séance du 05 février 2026**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.
  1. Budgets principal et annexe « Gîte Castel de Valrose » : Débat d'Orientations Budgétaires 2026.
  2. Attribution du marché de travaux relatif à la restauration de la flèche de la Chapelle des Minimes.
  3. Budget principal : ouverture de crédits anticipés à l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes ».
  4. Bilan et révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes ».
  5. Budget principal : ouverture de crédits anticipés à l'opération n°364 « Aménagement d'espace public rue des Minimes ».
  6. Secteur des Mûriers – Acceptation de la rétrocession des canalisations d'eaux pluviales.
  7. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal.
- Liste des délibérations du conseil communautaire.
- Questions diverses.

➤ **Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025**

M. le Maire rappelle que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal relève d'une obligation réglementaire. Le maire et le secrétaire de séance doivent apposer leur signature sur le feuillet de clôture de la séance et leur paraphe sur chaque page du procès-verbal.

Cette approbation ne donne pas lieu à délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-montmerle.fr/municipalite/conseil-municipal/conseil-municipal-du-18-decembre-2025/>

Paraphe du Maire

Ph.P.

Paraphe de la secrétaire de séance

F

➤ **Délibérations adoptées**

**N°DB-2026/02/05/01 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE « GÎTE CASTEL DE VALROSE » : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

*18h50 - Arrivée de Mme Elisa DAILLER APPERCEL.*

*19h00 - Arrivée de M. Jean-Sébastien LAURENT.*

**Rapporteur : M. le Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

M. le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisé par l'article D.2312-3, il doit être présenté chaque année au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur le niveau, la structure et la gestion de la dette.

M. le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires 2026 à l'assemblée, joint en annexe à la présente délibération.

**OUI** le rapport, le conseil municipal **PREND ACTE** de sa présentation.

*20h35 - Départ de M. LEUREAU.*

**N°DB-2026/02/05/02 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RESTAURATION DE LA FLÈCHE DE LA CHAPELLE DES MINIMES**

**Rapporteur : M. ALBAN, adjoint délégué aux Travaux.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Commande publique ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB-2025/07/10/04 du 10 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation en vue de l'attribution et de la passation d'un marché public de travaux pour la restauration de la flèche de la chapelle des Minimes.

Le service juridique du Centre de Gestion de l'Ain a été retenu pour assurer, auprès de la collectivité, une mission d'assistance et de conseil pour la passation de ce marché.

Une consultation a été lancée, en application des articles L.2123-1 et R.2113-1 1° du code de la Commande publique (marché ordinaire passé par procédure adaptée). Le marché porte sur la restauration de la flèche de la chapelle des Minimes constituant un lot unique, sans variante ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et le dossier de consultation des entreprises (DCE) ont été publiés sur le site [www.voixdelain.fr](http://www.voixdelain.fr) et sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr> le 17 octobre 2025. La date-limite de remise des offres a été fixée au 14 novembre 2025, à 12h.

Paraphe du Maire

*R.P.*

Paraphe de la secrétaire de séance

*F*

Le règlement de consultation prévoyait un jugement des offres en fonction des critères suivants :

- 1- Prix des prestations : 40 points
- 2- Valeur technique : 60 points
  - o 2.1-Qualifications et références fournies : 35 points
  - o 2.2-Qualité de la note méthodologique : 25 points

Cinq candidats ont déposé une offre, dans le respect des délais :

- SAS COMTE, entreprise située à CHAMDIEU (42),
- SAS HMR, entreprise située à TOSSIAT (01),
- SARL RHÔNE-ALPES EXTÉRIEUR, située à GUÉREINS (01),
- NUGUET CONSTRUCTIONS, située à FRANS (01),
- SAS BARBEROT – JACQUET, située à CERTINES (01).

Le groupe d'étude des marchés publics, constitué de manière *ad hoc* pour le présent marché, s'est réuni le 27 novembre 2025 afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et d'établir un classement.

Après analyse des candidatures, il a été jugé que les 5 candidatures étaient recevables, présentant les garanties économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires.

Après analyse des offres, il a été proposé les notes et le classement suivant :

	<b>Critère n°1 Prix des prestations (/40)</b>	<b>Critère n°2 Valeur technique (/60)</b>	<b>TOTAL</b>	<b>CLASSEMENT</b>
<b>CANDIDAT « A » SAS COMTE</b>	33.79	52	<b>85.79</b>	<b>2</b>
<b>CANDIDAT « B » SAS HMR</b>	39.08	44	<b>83.08</b>	<b>3</b>
<b>CANDIDAT « C » SARL RHÔNE- ALPES EXTÉRIEUR</b>	23.37	28	<b>51.37</b>	<b>5</b>
<b>CANDIDAT « D » NUGUET CONSTRUCTIONS</b>	40	28	<b>68.00</b>	<b>4</b>
<b>CANDIDAT « E » SAS BARBEROT – JACQUET</b>	37.30	60	<b>97.30</b>	<b>1</b>

L'analyse détaillée est jointe en annexe à la présente délibération.

Le règlement prévoyait la possibilité :

- de procéder, à l'issue de l'analyse des offres, à une négociation avec les candidats,
- ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

**Considérant** les offres présentées, la seconde option a été retenue par le groupe d'étude des marchés publics.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la restauration de la flèche de la chapelle des Minimes à l'entreprise classée en première position à l'issue de l'analyse des offres, soit à la société SAS BARBEROT-JACQUET, située à CERTINES (01), pour un montant de 103 897,96 € HT, soit 124 677,55 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et à notifier le marché et à réaliser toutes les formalités administratives inhérentes à l'exécution du contrat.

**N°DB-2026/02/05/03 – BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS A L'OPÉRATION N°371 « VALORISATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU SITE DES MINIMES »**

**Rapporteur : M. PLAZANET, conseiller municipal délégué aux Finances.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

***Point sur l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » et sur l'opération d'équipement correspondante***

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB.2021/12/04/04 du 12 avril 2021, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) relative à la « valorisation et à la mise en sécurité du site des Minimes », afin de financer sur la période 2021-2025 un programme de travaux destiné à valoriser et mettre en sécurité le site des Minimes. Cette AP/CP est associée sur un plan budgétaire à l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes ».

Au BP 2025, cette opération avait fait l'objet d'une inscription de crédits à hauteur de 175 000 €, pour les travaux de restauration de la flèche de la chapelle des Minimes.

En raison des délais de réalisation des études techniques, ainsi que de consultation et d'attribution du marché, les travaux prévus n'ont pu être menés à bien sur l'année 2025.

**Considérant** l'attribution du marché de travaux décidée par délibération n°DB-2026/02/05/02 en date du 05 février 2026, considérant également l'intérêt de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, aussi bien pour la Commune que pour les visiteurs du site, il conviendrait de voter dès à présent les crédits nécessaires, sans attendre le vote du budget primitif 2026. Pour mémoire, compte tenu des règles comptables en vigueur, les opérations faisant l'objet d'une AP/CP ne peuvent faire l'objet de crédits de report ; le solde des crédits disponibles sur l'exercice 2025 à l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » n'a pu être inscrit en Restes A Réaliser.

***Estimation du besoin de financement***

Pour la réalisation des travaux de restauration du clocher de la chapelle des Minimes, le besoin de financement sur l'exercice 2026 est estimé à 147 000 €, comme suit :

- Achèvement de la mission d'assistance et de conseil : 1 250 €.
- Achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre : 7 500 €.
- Travaux : 125 000 €.
- Aléas et imprévus : 13 250 €.

***Ouverture de crédits anticipés au titre de l'exercice 2026, en section d'investissement***

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** les éléments présentés ci-avant, relatifs à l'AP/CP « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes », à l'opération d'équipement correspondante, au besoin de financement estimé sur 2026 et à la procédure d'ouverture de crédits anticipés prévue au CGCT, il est proposé d'avoir recours à cette procédure, dans les conditions suivantes :

- Crédits relatifs aux dépenses d'investissement ouverts sur l'exercice 2025 (hors remboursement d'emprunt, correspondant à la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23) : 1 424 544,73 €.
- Limite pour l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2026 : 356 136,18 €, soit 25% de 1 424 544,73 €.
- Dépense d'investissement liée à l'opération de valorisation et de mise en sécurité du site des Minimes :
  - o Montant prévisionnel : 147 000 € (< 356 136,18 €).
  - o Imputation comptable : Opération 371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » – chapitres 20 et 23 – articles 2031 et 2313.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement du budget principal 2026, à l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 du budget principal.

**N°DB-2026/02/05/04 – BILAN ET REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT « VALORISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE DES MINIMES »**

**Rapporteur : M. PLAZANET, conseiller municipal délégué aux Finances.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

M. le Maire rappelle que, par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) relative à la valorisation et à la mise en sécurité du site des Minimes, afin de financer un programme de travaux de restauration sur la période 2021-2025. Cette AP/CP est associée sur un plan budgétaire à l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes ».

Paraphe du Maire

*P.P.*

Paraphe de la secrétaire de séance

*F*

**Vu** l'ouverture de l'AP/CP « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » par délibération n°DB.2021/12/04/04 en date du 12 avril 2021,

**Vu** les délibérations n°DB.2022/12/04/04 en date du 14 avril 2022, n°DB-2023/04/06/11 en date du 06 avril 2023, n°DB-2023/07/12/10 en date du 12 juillet 2023, n°DB-2024/04/11/04 en date du 11 avril 2024, et n°DB-2025/04/10/04 du 10 avril 2025 portant bilan annuel et/ou révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes »,

**Considérant** le montant des crédits consommés en 2025,

**Considérant** la nécessité de reporter sur 2026 les crédits relatifs aux travaux de restauration de la flèche de la chapelle des Minimes,

**Considérant** que le coût global de la restauration de la flèche de la chapelle, initialement programmée en 2025, est estimé à 147 000 € TTC,

**Considérant** que, par délibération n°DB-2026/02/05/04, il a été décidé une ouverture anticipée de crédits au budget principal 2026 à l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes »,

**Considérant** les subventions obtenues depuis l'ouverture de l'AP/CP auprès de l'Etat, du Département de l'Ain et de la CCVSC, d'un montant total de 115 267 €, portant sur l'ensemble des travaux initialement inscrits à l'AP/CP,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

- **ÉTEND** l'AP/CP « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » à l'année 2026,
- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de Programme / Crédits de Paiement, telle que présentée, étant précisé que les montants de l'AP et des CP 2026, ainsi que la durée de l'AP, pourront être revus ultérieurement :

Délibérations	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
12/04/2021 (ouverture)	<b>311 000,00 €</b>	76 000,00 €	120 000,00 €	115 000,00 €			
14/04/2022	311 000,00 €	69 067,73 €	80 000,00 €	161 932,27 €			
06/04/2023	311 000,00 €	69 067,73 €	1 938,00 €	115 000,00 €	124 994,27 €		
12/07/2023	<b>321 000,00 €</b>	69 067,73 €	1 938,00 €	125 000,00 €	124 994,27 €		
11/04/2024	321 000,00 €	69 067,73 €	1 938,00 €	114 159,51 €	7 000,00 €	128 834,76 €	
10/04/2025	<b>365 961,24 €</b>	69 067,73 €	1 938,00 €	114 159,51 €	5 796,00 €	175 000 €	
05/02/2026	<b>344 758,12 €</b>	69 067,73 €	1 938,00 €	114 159,51 €	5 796,00 €	6 796,88 €	147 000 €

- **PRÉCISE**, d'une part, que le programme de travaux a fait l'objet de plusieurs demandes de subventions, en fonction des dispositifs d'aides auxquels les travaux étaient éligibles, et d'autre part, que cette opération est financée, par, outre d'éventuelles subventions, le FCTVA et les ressources propres de la Commune,
- **DIT** que les crédits correspondant aux crédits de paiement 2026 seront inscrits au BP 2026.

**N°DB-2026/02/05/05 – BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS A L'OPÉRATION N°364 « AMÉNAGEMENT D'ESPACE PUBLIC RUE DES MINIMES »**

**Rapporteur : M. PLAZANET, conseiller municipal délégué aux Finances.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Comme acté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, la Commune s'est engagée dans une démarche de requalification de la rue des Minimes, voie qui soulève des enjeux de circulation et de stationnement.

Les crédits de report 2025, sur 2026, de cette opération s'élèvent à 8 840 €. Ils sont destinés à la réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'un parking en lieu et place de la maison Poncet, désormais démolie, ainsi que sur l'optimisation du stationnement en voirie.

En raison de l'état dégradé de l'impasse des Terreaux et de l'impasse des Minimes, il est nécessaire d'inclure ces rues dans le périmètre de l'étude. Afin de disposer d'une vision d'ensemble du secteur, la rue Papier et la seconde partie de la rue des Minimes, de la rue Papier à la rue de Mâcon, seront également incluses dans le périmètre.

Cette extension du périmètre de l'étude, relevé de géomètre compris, porte le coût à 12 840 €, soit un besoin de crédits complémentaires sur l'exercice 2026 de 4 000 €, qu'il convient d'inscrire dès à présent, afin que l'étude puisse être réalisée sans délai, dans l'intérêt de la Commune comme des riverains.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les éléments présentés ci-avant, relatifs à l'opération d'équipement n°364 « Aménagement Espace public rue des Minimes », au besoin de financement estimé sur 2026 et à la procédure d'ouverture de crédits anticipés prévue au CGCT, il est proposé d'avoir recours à cette procédure, dans les conditions suivantes :

- Crédits relatifs aux dépenses d'investissement ouverts sur l'exercice 2025 (hors remboursement d'emprunt, correspondant à la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23) : 1 424 544,73 €.
- Limite pour l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2026 : 356 136,18 €, soit 25% de 1 424 544,73 €.
- Dépense d'investissement liée à l'opération n°364 « Aménagement Espace public rue des Minimes » :
  - o Montant prévisionnel : 4 000 €.
  - o Imputation comptable : Opération 364 « Aménagement Espace public rue des Minimes » – chapitre 20 – article 2031.

Cette ouverture anticipée porterait le total des crédits ainsi votés à 151 000 €, soit 147 000 € pour l'opération n°371 « Valorisation et mise en sécurité du site des Minimes » et 4 000 € pour l'opération n°364, un montant inférieur au plafond autorisé, fixé à 356 136,18 €.

Paraphe du Maire

*Ph.P.*

Paraphe de la secrétaire de séance

*C*  
*F*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits anticipés en section d'investissement du budget principal 2026 à l'opération n°364 « Aménagement Espace public rue des Minimés », dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 du budget principal.

**N°DB-2026/02/05/06 – SECTEUR DES MÛRIERS – ACCEPTATION DE LA RÉTROCESSION DES CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES**

**Rapporteur : M. ALBAN, adjoint délégué aux Travaux.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB.2023/07/12/17 du 12 juillet 2023, le conseil municipal a d'une part, autorisé le projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux pluviales dans le secteur des Mûriers, et d'autre part, décidé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) pour la réalisation desdits travaux, en cohérence avec les travaux à mener par la CCVSC sur les réseaux d'eaux usées.

A l'issue du chantier, l'ancienne canalisation unitaire (eaux usées et eaux pluviales confondues) a été remplacée par deux réseaux distincts :

- un réseau neuf pour les eaux usées, qui relève de la compétence communautaire,
- l'ancien réseau, désormais affecté uniquement aux eaux pluviales, qui relève de la compétence communale.

Aussi, la CCVSC propose de restituer à la Commune les canalisations d'eaux pluviales (ancien réseau d'eaux usées/d'eaux pluviales).

La présente rétrocession serait consentie à titre gratuit. La Commune assurera, à compter du transfert, l'entretien et la gestion de ces canalisations d'eaux pluviales.

**Considérant** la compétence communale en matière de gestion des eaux pluviales,

**Vu** le projet de procès-verbal de restitution de biens établi par la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

**Considérant** que la mise en séparatif des réseaux a été réalisée par la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

**Considérant** que l'ancien réseau unitaire, désormais affecté uniquement aux eaux pluviales, relève de la compétence communale,

**Considérant** que cette rétrocession s'effectue à titre gratuit,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gratuit par la Communauté de Communes Val de Saône Centre des canalisations d'eaux pluviales du secteur des Mûriers, telle que présentée dans le procès-verbal ci-annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession de biens avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,

Paraphe du Maire

Ph. P.

Paraphe de la secrétaire de séance

F

- **INSCRIT** ces biens à l'inventaire communal,
- **S'ENGAGE** à assurer, à compter du transfert effectif, l'entretien et la gestion de ces canalisations d'eaux pluviales.

**N°DB-2026/02/05/07 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. le Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB.2021/17/03/15 du 17 mars 2021, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

➤ **RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Après avis de la Commission Urbanisme, consultée par voie électronique le 22 décembre 2025 et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Numéro	Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix	N° Décision	Décision
DIA 001 263 25 V 0085	Un appartement	AD 666	4, place de la Liberté	133 341 €	2025/12/02	NP
DIA 001 263 25 V 0086	Un appartement + un box de parking	AD 694 AD 700 AD 705	68, rue des Fleuralies	192 000 €	2025/12/03	NP
DIA 001 263 25 V 0087	Terrain + maison	AD 22	3, chemin des Princes	225 000 €	2025/12/04	NP
DIA 001 263 25 V 0088	Terrain + maison	AE 402 AE 405	89, rue de Lyon	365 000 €	2025/12/05	NP
DIA 001 263 25 V 0089	Terrain + maison	AD 712	507, rue des Minimes	263 000 €	2025/12/06	NP
DIA 001 263 25 V 0090	Terrain + maison	AH 348	86, avenue de Thiollet	303 000 €	2025/12/07	NP

### ➤ **CCVSC – Liste des délibérations du conseil communautaire**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 vise à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux et une meilleure circulation de l'information, notamment concernant les réunions de l'intercommunalité.

A ce titre, ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibérations au sein de la CCVSC.

La CCVSC adresse ainsi aux conseillers municipaux des communes-membres :

- les convocations au conseil communautaire, accompagnées de la note de synthèse,
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire,
- dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Pour la bonne information du conseil municipal sur les affaires communautaires, la Commune de Montmerle-sur-Saône a également fait le choix de rapporter en séance du conseil municipal les principales délibérations du conseil communautaire, pour ce qui concerne notamment les points en lien avec le territoire communal.

M. le Maire fait état de la liste des délibérations prises lors du conseil communautaire du 16 décembre 2025, consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ccvsc01.org/16decembre25/>

### ➤ **Questions diverses**

Aucune question écrite n'a été adressée dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

### ➤ **Informations diverses**

▪ M. le Maire rappelle que le recensement de la population est en cours et que tous les habitants sont tenus d'y répondre, avant la date-butoir fixée au 14 février 2026. Plusieurs agents recenseurs rencontrent des difficultés et font face à des « non-réponses ». M. le Maire invite chacun à veiller à remplir cette obligation de recensement, dans les meilleurs délais, et à rappeler à son voisinage et à ses connaissances l'importance d'y participer.

La Commune a un intérêt direct à obtenir un taux de réponses élevé, car le montant des dotations de l'État dépend du nombre d'habitants. Il s'agit ainsi d'un enjeu collectif.

M. le Maire précise que les données seront connues à l'orée de 2027.

▪ Considérant la date des prochaines élections municipales, le dimanche 15 mars, M. le Maire tient à organiser dès à présent la tenue des bureaux de vote. Pour ce faire, il invite chaque membre du conseil à se positionner sur un créneau horaire et un bureau.

▪ M. le Maire met en avant le lien étroit créé entre l'école élémentaire publique Mick Micheyl et l'association de la Maison d'Izieu. Ainsi, le mardi 27 janvier, deux classes (CM2 et CM1-CM2), accompagnées de leurs professeurs et du directeur de l'école, ont été invitées à la cérémonie organisée à l'occasion de la Journée internationale de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité. Les élèves ont lu deux textes qu'ils avaient écrits en hommage à deux enfants de la colonie. L'un d'eux, Georgy Halpern, a été raflé le 6 avril 1944, déporté et assassiné

à Auschwitz-Birkenau. Le second, Samuel Pintel, a survécu et témoigne encore aujourd'hui pour faire vivre la mémoire de ses camarades. Ces discours ont profondément touché l'assemblée et la qualité de l'intervention des élèves a été soulignée.

À l'issue de la cérémonie, trois rosiers créés par les roseraies Félix ont été offerts à la Commune. Ils ont été plantés avec le concours des élèves et des services techniques, autour du totem désignant le parvis des Enfants d'Izieu, disposés en forme de couronne.

▪ M. le Maire communique la date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal, le jeudi 26 février 2026 à 18h30.

▪ Mme FAUVETTE expose que le gîte du Castel de Valrose rouvrira le vendredi 06 février. Les premiers occupants seront les conscrits de la classe 2006. M. LAURENT ajoute que les conscrits ont déjà loué ce bien il y a quelques années.

▪ Mme BELLET fait part d'animations et de manifestations associatives.

- En janvier, les salles municipales ont accueilli les assemblées générales des différentes associations.
- La fête des conscrits se tiendra du 6 au 8 février. La cérémonie de remise des clés aura lieu vendredi 6 à 18h00 à la salle des fêtes. Elle invite les « bonnes volontés » à se joindre à la manifestation pour aider à la logistique (installation des tables, service, ...).
- Dimanche 8 février, matin, se tiendra l'exposition de véhicules anciens organisée par le Rétro Car Meeting au parc de la Batellerie.
- Le 27 février, aura lieu la présentation de la cuvée 2025 de la Confrérie des Minimés.
- Le 28 février, Saône Tropicale organisera à la salle des fêtes une soirée SBK et swing.

▪ M. ALBAN et M. PLAZANET se sont rendus à l'assemblée générale du SIEA, consacré au vote du budget. Le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle assemblée a dû être convoquée, ce 5 février. Les budgets ont néanmoins été présentés lors de la première réunion.

▪ M. ALBAN explique que l'extinction de l'éclairage public permet une économie annuelle de 48 000 €. Aussi, avec trois années d'économie, la Commune pourra envisager le passage en LED pour l'ensemble de son éclairage.

**Fin de séance : 21h20.**